



## NOTIFICATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Dossier Usager  
Septembre 2019

En tant que personne majeure, au cours de votre accompagnement dans un établissement de la Fondation l'Élan Retrouvé, vous pouvez désigner, librement et par écrit, une personne de votre entourage (parent, proche ou médecin traitant) pour vous assister en qualité de personne de confiance, pour la durée de votre accompagnement.

Cette désignation n'est pas une obligation, vous pouvez choisir de ne pas désigner de personne de confiance.

Dans tous les cas, sachez que cette personne peut si vous le souhaitez :

- vous accompagner, à votre demande, dans vos démarches liées à votre accompagnement social ou médico-social afin de vous soutenir et vous aider dans vos décisions ;
- vous aider à la compréhension de vos droits ;
- être présente aux entretiens réglementaires, pour rechercher votre consentement à être accueilli dans l'établissement d'hébergement.

Votre personne de confiance pourra être consultée par le service qui vous accompagne au cas où vous rencontriez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits.

Elle a un devoir de confidentialité concernant les informations qu'elle peut recevoir. En aucun cas, cette personne de confiance ne peut décider à votre place. Elle a un rôle consultatif et non substitutif. Vous devez vous assurer de l'accord de celle-ci avant de la désigner comme personne de confiance.

Cette personne peut être distincte de la « personne à prévenir » que vous avez été amenée à désigner dès votre admission.

Les informations sur votre personne de confiance que vous aurez communiquées (identité, coordonnées), seront classées dans votre dossier et conservées au sein de l'établissement. Vous pouvez changer d'avis à tout moment et, soit annuler votre décision, soit remplacer la désignation d'une personne par une autre. Dans tous les cas, ce choix doit être fait par écrit.

La personne de confiance ne peut pas être un membre de l'équipe qui vous accompagne, ni un usager accueilli dans le même établissement.

Une fois la personne choisie, vous devez informer l'équipe des éléments que vous ne souhaitez pas voir communiquer à cette personne, le cas échéant.

Si vous avez désigné une personne de confiance pour votre santé (hospitalisation), cette personne ne devient pas automatiquement votre personne de confiance. Il vous est donc nécessaire de procéder à une nouvelle désignation.

Pour toute question complémentaire, merci de vous adresser à un professionnel de l'équipe.

**Le Président de la Fondation,  
Monsieur Bernard VERRIER**





**NOTIFICATION DE LA PERSONNE DE  
CONFIANCE**

Dossier Usager  
Septembre 2019

Je soussigné(e) :

Nom, Prénom : .....

Né(e) le ..... à .....

ne souhaite pas désigner de personne de confiance ;

désigne la personne de confiance, conformément à l'article L.311-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Nom, Prénom .....

Né(e) le ..... à .....

Adresse .....

Tél. domicile .....

Tél professionnel .....

Tél portable .....

E-mail .....

J'atteste que la personne désignée supra, a été informée de cette mission et a donné son accord.

Fait à, ..... le, .....

**Signature de l'usager**

**Signature de la personne de  
confiance**

*Copie du document remis à la personne, à retourner co-signé par la personne de confiance.*

*Document classé dans le dossier de la personne.*